

LEADER 2014-2020	Nom du GAL : MONTS et BARRAGES	
ACTION	N°3	Intitulé : Favoriser le développement de nouvelles formes d'organisation et de nouveaux services
SOUS-MESURE	– 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention :	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Thématiques prioritaires régionales		
L'approche innovation territoriale sur les thématiques privilégiées des politiques territoriales : filière du bien vieillir, économie sociale et solidaire, économie verte, adaptation au changement climatique, stratégies alimentaires territoriales, maintien et accueil de populations et d'activités, démarche territoriale emploi et formation, politique des temps, égalité femme homme.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Cette action s'inscrit dans la stratégie globale du territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, à stimuler l'économie de proximité, qualifier les offres d'accueil, développer du lien social tout en préservant la qualité des ressources naturelles paysagères, culturelles et bâties.</p> <p>La population du territoire se stabilise mais reste l'une des plus âgées du Limousin. Aussi, le vieillissement est un enjeu important sur lequel de nouvelles formes d'organisation ou, des nouveaux liens sociaux ou des nouveaux services restent à inventer pour permettre aux personnes de rester chez elles, de vivre dans de nouvelles formes d'habitat (intergénérationnelles,...) et dans de bonnes conditions. Aux problématiques de vieillissement s'ajoutent souvent des problématiques de santé et de soutien aux aidants pour lesquels des réponses existent mais des nouvelles réponses expérimentales pourraient se mettre en place.</p> <p>Par ailleurs, le territoire est touché par une augmentation des demandeurs d'emploi de longue durée. Quelques réponses existent sous forme de chantier d'insertion mais des nouvelles réponses notamment pour le public féminin pourraient s'organiser. De même certains publics du milieu rural sont confrontés à des difficultés de mobilité qui rendent très difficile l'accès au travail, aux services. L'enjeu aujourd'hui est d'apporter des nouvelles réponses sous forme expérimentale afin d'élargir les possibilités d'insertion des personnes. Celles-ci nécessiteront une animation, une coordination et un accompagnement des porteurs de projets.</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer le lien social, - Qualifier les offres d'accueil. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Expérimenter de nouvelles formes d'organisation (gouvernance, mutualisation, réseaux...) ou de nouveaux services (réponses à des besoins non desservis), 2. Permettre à des publics isolés de retrouver du lien social 3. Développer, adapter, qualifier, faciliter l'accès aux services (vieillesse, accueil population nouvelle...) 		

c) Effets attendus
Des services plus accessibles au plus grand nombre de personnes Meilleure intégration sociale, Meilleures conditions de vie, Réduire l'isolement Développement de l'attractivité du territoire Maintien et développement des activités économiques du territoire
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS
<p>1. Création et/ou expérimentation (par exemple prototypage, test, incubation d'activités,...) de nouveaux services à la population et/ou de nouvelles formes d'organisation des acteurs sur le territoire de Pays (dans les domaines de la mobilité, de la santé, de la silver économie, de l'économie sociale et solidaire, de l'éducation...), opérations de formation et de sensibilisation à ces nouveaux services à la population et nouvelles formes d'organisation,</p> <p>2. Actions collectives innovantes de groupements d'entreprises (hors programmes d'animations réguliers tels que des évènementiels récurrents, déjà existants) : par exemple, mutualisation d'investissements, mise en place de démarche qualité, formation, évènementiels.</p> <p>3. Animation de la fiche-action</p> <p>4. Opérations de développement et de gestion de l'emploi et des compétences territoriales (animation, mise en œuvre des plans d'actions par filière, actions de sensibilisation, actions de communication,...) Pour les opérations exigeant un « caractère innovant » (1 et 2), l'innovation peut se traduire dans l'opération elle-même (idées nouvelles sur le territoire, adaptation d'idées existantes pour de nouveaux publics,...) ou dans la manière de la conduire (mobilisation élargie des acteurs,...).</p>
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<ul style="list-style-type: none"> - Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER). - Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation). - Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements. - Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 - Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 - Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement - Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 - PDR Limousin 2014-2020. - Règles européennes et nationales en matière de marchés publics. - Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

5. BENEFICIAIRES
<p><u>Pour toutes les actions (sauf action 3) :</u> Structure publique ou privée, personne physique ou morale.</p> <p><u>Action 3 :</u> Structure porteuse du GAL</p>
6. COUTS ADMISSIBLES
<p><u>Pour toutes les actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipement, aménagements intérieurs et extérieurs de locaux, achat de matériel, acquisition de logiciels, travaux, acquisitions immobilières et foncières - Frais généraux : frais de maîtrise d'œuvre, frais d'ingénierie, honoraires - Prestations externes : études, conception et/ou réalisation de supports et/ou d'actions d'information, de communication, de médiation, formation, conception et développement de plateformes et/ou sites internet, animation de la fiche-action, frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne - Frais annexes : voyages d'études (transport, hébergement, restauration des participants) - Dépenses techniques et logistiques pour l'accueil des publics (par exemple location de matériel, frais de restauration, frais de transports) - Frais de personnels de la structure bénéficiaire de l'opération (salaire annuel chargé plafonné à 50 000 € par ETP), coûts indirects de fonctionnement calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013, - Frais de mission des salariés et/ou bénévoles (déplacements, hébergement, restauration). <p><u>Pour toutes les actions :</u></p> <p><u>Sont inéligibles :</u> la TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA, les frais de publicité relatifs aux marchés publics, les contributions en nature</p>
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ; - Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l'opération qu'elle porte bénéficie à tout ou partie du périmètre du GAL. - Respecter les conditions d'éligibilité additionnelles suivantes, définies par le GAL : <p>Action 4 : les opérations doivent s'inscrire dans les plans d'actions définis dans le cadre de la démarche de développement des emplois et des compétences territoriales</p>
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<p>Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.</p> <p>Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit être créateur de liens entre habitants et/ou acteurs du territoire, - Adéquation avec la stratégie générale du Pays,

- Respect du développement durable,

Le GAL et le CUC préciseront ces critères de sélection à travers une grille d'analyse avant la mise en œuvre du programme.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- Taux maximum d'aide publique :

Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables.

Autofinancement maître d'ouvrage public ou privé : 20 % minimum

Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

- Autres modalités de financement pour toutes les opérations:

Plancher de dépenses éligibles : 3 000 euros

Plafond de dépenses éligibles de l'opération : 100 000 euros

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)

Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme, sauf dérogation sur avis de l'AG.

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;
- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

b) Suivi

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	

Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus	